

# Compte Personnel de Formation

A compter du 1er janvier 2015, toute personne (demandeur d'emploi, salarié quel que soit son contrat de travail) bénéficie d'un compte personnel de formation (CPF) tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF est en effet acquis :

- Dès l'entrée dans la vie active (au minimum 16 ans ou, pour certains apprentis, dès 15 ans)
- Jusqu'au départ à la retraite de son titulaire.

Comptabilisé en heures à la fin de chaque année, géré par un organisme extérieur à l'entreprise (la Caisse des dépôts et consignations), le CPF est alimenté à raison de :

- 24 heures par an (pour un travail à temps complet toute l'année) jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
- Puis 12 heures par an, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Depuis le 1er janvier 2015, le DIF a disparu. A titre transitoire, les heures inscrites sur les compteurs DIF au 31 décembre 2014 pourront être utilisées jusqu'au 1er janvier 2021.

Le CPF sert à financer des actions précisément définies (les « actions éligibles ») :

- Formations permettant d'acquérir le « socle de connaissances et de compétences »
- Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Formations qualifiantes ou certifiantes figurant sur des listes établies par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel et au niveau de la branche.

Les formations peuvent être suivies :

- Pendant le temps de travail, après accord de l'employeur sur le contenu et le calendrier de la formation. La demande doit être formulée 60 jours avant le départ en formation pour une formation de moins de 6 mois et 120 jours avant pour une formation de plus de 6 mois. L'employeur, dispose d'un mois pour répondre.
- Hors temps de travail, sans versement de l'allocation de formation ni accord de l'employeur. Si la formation dépasse le nombre d'heures dont dispose le salarié sur son compte, l'accord de l'employeur est requis.

Afin de faciliter l'usage de leurs Comptes Personnels de Formation, les salariés et les demandeurs d'emploi peuvent recourir au Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). Le CEP est une prestation gratuite relevant du service public d'orientation afin de les aider dans l'élaboration et la concrétisation d'un projet d'évolution professionnelle et le cas échéant de projets de formation.

# Compte Personnel de Formation

